



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/124

Relative à la signature du devis n°23 portant sur la représentation du spectacle "l'Incroyable Noël de Billy" du samedi 19 décembre 2026 avec la société SLM PROD

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-70 du 23 septembre 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société SLM PROD répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n°23 portant sur la représentation du spectacle "l'Incroyable Noël de Billy" du samedi 19 décembre 2026 avec la société SLM PROD pour un montant de 750,00 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 27 octobre 2026


Le Maire
Delphine DRAPEAU,